

Commune de Ligny-le-Châtel

Séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2026

Procès-verbal

Date de convocation :	10 juillet 2026
Affichée le	10 juillet 2026
Nombre	de conseillers en exercice 15
Quorum :	8
	de présents 13

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de M. Alain DE CUYPER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Sandrine BOURDELOT, Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Mélie VIDAL

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien LAMBERT, Théo MATHIEU, Philippe PROU et Eric ROLLET

Absents représentés : Delphine MUNOZ pouvoir à Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER pouvoir à Corinne DE CUYPER

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

TRAVAUX

1. **Devis pour l'amélioration de la défense contre l'incendie au lieu-dit Les Comtés**
2. **Devis pour l'amélioration de la défense contre l'incendie au bourg**
3. **Devis pour le prolongement de trottoir le long de la RN 77 à Lordonnois vers la route de Chéu**
4. **Devis pour la fourniture de 4 jeux pour le parc de la Noue-Marrou**

URBANISME

5. **Arrêt du projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**

INTERCOMMUNALITÉ

6. **Désignation de deux membres pour siéger à la CLECT**
7. **Convention d'affectation du gymnase au bénéfice du Syndicat de Gestion du Collège de Chablis**

- **Questions diverses**
- **Commissions communales**
- **Intercommunalité**
- **Informations communales**

* * * * *

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Corinne DE CUYPER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Ajout de points à l'ordre du jour

Le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour concernant la création d'un poste d'adjoint technique à la place d'un poste d'adjoint d'animation d'une part et l'autorisation au Maire de recruter des agents contractuels remplaçants d'autre part. Les élus acceptent ces ajouts.

PERSONNEL

1. Création de poste

Le Maire expose qu'un agent du restaurant scolaire a donné sa démission. Ce poste était historiquement un poste d'adjoint d'animation. Or, depuis que l'encadrement des enfants est assuré par les animatrices périscolaires, les postes d'agents de restauration sont exclusivement des postes de la filière technique. Il convient donc de supprimer le poste d'adjointe d'animation à 12,5/35° et de créer un poste d'adjointe technique à 12,5/35° à compter du 15 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de supprimer le poste de d'adjoint d'animation de 12,5/35°
- **DÉCIDE** de créer un poste de d'adjoint technique de 12,5/35°
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget

2. Autorisation au Maire de recruter des agents contractuels remplaçants

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'exercice budgétaire correspondant

TRAVAUX

3. Devis pour l'amélioration de la défense contre l'incendie au lieu-dit Les Comtés

Le 2^{ème} adjoint présente un devis pour la pose d'une réserve incendie au lieu-dit les Comtés (hameau des Prés-du-Bois) comprenant la dépose de la réserve actuellement située à La Mouillère, l'aménagement d'une plateforme, la pose d'un poteau d'aspiration et la clôture du terrain.

Ce devis s'élève à 20 392,73 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le devis présenté pour un montant de 20 392,73 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision notamment le devis

4. Devis pour l'amélioration de la défense contre l'incendie au bourg

Le 2^{ème} adjoint présente un devis pour l'aménagement d'une aire de stationnement de 105 m² pour le pompage de défense contre l'incendie vers l'ancienne scierie.

Ce devis s'élève à 10 316,65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le devis présenté pour un montant de 10 316,65 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision notamment le devis

5. Devis pour le prolongement de trottoir le long de la RN 77 à Lordonnois vers la route de Chéu

Le 2^{ème} adjoint présente un devis pour la pose de bordures sur 46 ml comprenant également la reprise du trottoir, la mise à niveau de quatre tampons et la reprise de la chaussée au droit des bordures

Ce devis s'élève à 12 900,00 € HT.

Afin de permettre l'accès à la parcelle du riverain, il est demandé que quelques bordures hautes soient remplacées par des bordures chanfreinées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le devis présenté pour un montant de 12 900,00 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision notamment le devis

6. Devis pour la fourniture de 4 jeux pour le parc de la Noue-Marrou

Le 2^{ème} adjoint présente un devis qui s'élève à 18 500 € HT pour la fourniture de 4 jeux envisagés au parc de la Noue-Marrou : une pyramide de 3 m de haut en cordage, une structure avec château, escalade, toboggan..., un portique avec toboggan et un panneau ludique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le devis présenté pour un montant de 18 500,00 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision notamment le devis

URBANISME

7. Arrêt du projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Le Maire soumet au conseil municipal l'arrêt de projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle les raisons exposées dans la délibération de prescription n°19062025-2 en date du 19 juin 2025, modifiée par délibération 16092025-3 du 16 septembre 2025 qui ont conduit la commune à engager la révision allégée n°3 du PLU.

Cette révision allégée a pour objet de « *d'adapter le PLU pour permettre l'installation d'une infrastructure électrique liée au réseau HTA et à la présence du Poste Serein sur une surface d'environ 15 100 m²* »

Le Maire précise que l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme dispose que « *La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.* »

S'agissant de la concertation :

Le Maire expose les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément aux délibérations n°19062025-2 et 16092025-3. Un article est paru dans le bulletin municipal de janvier 2026, les documents ont été mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi qu'en mairie où ils

étaient accompagnés d'un cahier de concertation. Enfin une réunion publique de concertation a été organisée le mardi 7 juillet dernier.

Il est constaté qu'aucune remarque n'a été formulée durant la concertation publique.

Le Maire présente aux élus les principales évolutions que contient le projet de plan local d'urbanisme à savoir :

> *sur le zonage* : le changement de zonage d'une surface de 15 100 m² (passage de zone An en zone UBe)

> *sur le règlement* : aucune modification n'est apportée au règlement

Seule l'Orientation d'Aménagement et de Programmation mise en place lors de la Révision Allégée n°1 sera étendue à la surface concernée par la Révision Allégée n°3.

Il précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par le conseil municipal.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ligny-le-Châtel approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2009 et modifié le 24 février 2022 ;

Vu la délibération n°19062025-2 du conseil municipal en date du 19 juin 2025 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°16092025-3 du conseil municipal en date du 16 septembre 2025 modifiant la prescription de révision allégée n°3 sur la surface concernée

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** le projet à l'avis de la MRAE
- **DE SOUMETTRE** le projet à l'avis de la CDPENAF
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme (et éventuellement aux personnes listées à l'article L.153-17, sur leur demande)
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

INTERCOMMUNALITÉ

8. Désignation de deux membres pour siéger à la CLECT

Le Maire rappelle que conformément au code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2026, la commune de Ligny-le-Châtel dispose de deux sièges au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** Corinne DE CUYPER et Jérôme CHARDON pour siéger à la CLECT de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs

9. Convention d'affectation du gymnase au bénéfice du Syndicat de Gestion du Collège de Chablis

Le Maire rappelle que le gymnase a été construit par le Département de l'Yonne en 2008. Ce dernier a transféré la propriété à la commune de Ligny-le-Châtel avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Parallèlement, le Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Chablis est affectataire de ce bâtiment depuis sa mise en service. Il en assure la prise en charge des fluides (électricité, gaz, eau...) et en gère l'occupation.

Le Maire expose qu'il convenait de rédiger une convention d'affectation par laquelle la commune de Ligny-le-Châtel affecte le gymnase, ces équipements et le matériel au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Chablis.

Cette convention a été rédigée conjointement avec la présidente du Syndicat qui a été autorisée à la signer par délibération du comité syndical réuni le 9 juillet dernier.

Une lecture attentive de cette convention fait réagir plusieurs élus, en particulier sur la répartition des charges de fonctionnement. Une commission ad hoc se réunira le 20 juillet pour établir les modifications à apporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ SURSEOIT la décision

➤ Questions diverses

➤ Devis divers

Le Maire expose qu'il va accepter plusieurs devis dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, seuil à partir duquel la décision du Conseil est requise :

- Aménagement d'un bateau le long du parking de l'ancienne école de Lordonnois pour 3 311,34 € HT
- Aménagement d'une aire de pompage pour défense incendie vers le camping pour 7 994,14 € HT
- Travaux de sécurisation ruelle des troncs à Lordonnois pour 1 693,15 € HT

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

➤ Fin de l'aménagement du 22 rue Notre-Dame

Le Maire expose que les travaux ont été réceptionnés et qu'il convient désormais d'équiper l'espace comme prévu dans le projet et dans le plan de financement. Il demande l'autorisation d'engager les dernières dépenses (grillage, arbres, bancs et jeux) pour un total d'environ 15 000 € HT.

- Balançoire horizontale 990 € HT
- 3 bancs x 350 € HT 1 050 € HT
- 25 panneaux grillagés x 50 € 1 250 € HT
- Matériaux pour reprise du sol en régie
- Arbres
- ...

➤ Informations communales

★ Le Maire fait part des remerciements de l'association du Téléthon pour la subvention octroyée.

★ Le Maire fait part d'un courrier d'une riveraine du bief qui souhaite louer la parcelle AO 148, récemment achetée par la commune, pour y mettre des jardinières. A la majorité, les élus refusent pour ne pas créer de droit.

➤ Communauté de communes

➤ Assainissement : Jérôme CHARDON explique que la Direction des Finances Publiques a enfin terminé le travail de transfert des actifs suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes. Le résultat produit une augmentation de la charge liée aux amortissements d'environ 400 000 € alors que ce budget est déjà serré. Une augmentation des recettes est à envisager.

➤ Finances : une réflexion est en cours pour fixer les montants du fonds de concours à destination des communes.

➤ Mobilité : la commission travaille à améliorer l'offre de service sur le co-voiturage. Par ailleurs une première phase de travaux d'aménagement de pistes cyclables est envisagée sur le Sud du territoire.

➤ Santé : Jérôme CHARDON indique que les travaux d'extension de la maison de santé devraient commencer en septembre.

➤ Habitat : Mélie VIDAL fait part qu'un travail commun avec l'ADIL est en cours pour recenser et lutter contre l'habitat vacant. La commune sera concernée par la première phase dès 2026. Une salle de réunion sera mise à disposition.

➤ Enfance-jeunesse : Emmanuelle HAHN et Sébastien LAMBERT sont allés en commission. La 3CVT a fait part de sa satisfaction pour la mise à disposition du local au relais Petite Enfance.

➤ Tourisme : Christine MICHOT est allée à la commission qui était davantage une réunion de présentation aux nombreux nouveaux membres de cette commission.

➤ Questions diverses

★ Lutte contre la chaleur dans l'école :

- Agnès CHAMILLARD fait part de l'opération de soutien lancée par l'Etat et EDF pour financer des équipements destinés à rafraîchir les bâtiments scolaires (climatiseurs, brumisateurs, rafraichisseurs, ventilateurs...) à hauteur de 400 € par équipement et dans la limite de 10 équipements par établissement scolaire. La dépense doit être acquittée avant le 30 septembre. Un contact est pris avec des fournisseurs pour une commande de brumisateurs et/ou ventilateurs.

- Corinne DE CUYPER explique des films solaires ont été commandés et qu'une autre commande pour des filets d'ombrage va être très prochainement réalisée.

★ Registre des personnes vulnérables : Christine Michot fait part du travail de suivi qui est effectué pour accompagner les personnes vulnérables lors des épisodes de canicule. Un formulaire sera distribué auprès des personnes susceptibles d'être concernées. Une aide au remplissage sera proposée. Cette action concerne environ 70 personnes.

★ Présentation du projet de l'aménagement de la grande rue lors du pot républicain du 14 juillet : Théo MATHIEU émet une réserve sur un point particulier de l'aménagement à savoir la giration entre la grande rue et la rue traversière.

★ Eclairage public : Théo MATHIEU remercie le Maire d'avoir accepté de reporter l'extinction de l'éclairage public les vendredi et samedi soir jusqu'à 2h pendant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21 h 46.

Les délibérations 16072026-1 à 16072026-9 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mmes Sandrine BOURDELLOT, Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Mélie VIDAL et MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien LAMBERT, Théo MATHIEU, Philippe PROU et Eric ROLLET

La secrétaire de séance
M. Corinne DE CUYPER

Le Maire,
M. Alain DE CUYPER

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 17 juillet 2026 et publiée sur le site internet.